

# Assistance Sport

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : FFVL ASSISTANCE EUROPE ET MAGHREB

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

FFVL ASSISTANCE EUROPE ET MAGHREB est un contrat d'assistance dont l'objet est de couvrir les titulaires d'une licence ou d'un titre fédéral en cours de validité émis par la Fédération Française de Vol Libre lors des déplacements au cours duquel l'Assuré est amené à pratiquer une Activité Garantie ou à assurer un rôle médical ou paramédical lors de la pratique de cette dernière.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Assistance juridique à l'étranger jusqu'à 15 000 €  
Avance de fonds (uniquement à l'étranger)  
Chauffeur/Pilote de remplacement  
Envoi de médicaments à l'étranger  
Envoi de prothèses à l'étranger  
Frais de recherche ou de secours jusqu'à 30 000 €  
Frais médicaux hors du pays de résidence jusqu'à 30 000 €  
Prolongation de séjour jusqu'à 150 € par nuit, maximum 7 nuits  
Rapatriement de corps  
Rapatriement des personnes accompagnantes  
Rapatriement ou transport sanitaire  
Retour anticipé  
Visite d'un proche jusqu'à 150 € par nuit, maximum 7 nuits  
Soutien psychologique

##### En cas d'extension « Sports de pleine nature »

Rapatriement ou transport sanitaire  
Rapatriement de corps  
Chauffeur de remplacement



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, acte de terrorisme, prise d'otage,
- ✗ La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Les effets de la pollution et catastrophes naturelles ainsi que leurs conséquences,
- ✗ Les frais médicaux et d'hospitalisation dans le pays de domicile.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie,
- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe, sauf cas de légitime défense,
- ! L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat,
- ! Les épidémies et pandémies, sauf stipulation contraire dans la garantie,
- ! Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant.



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent en Europe et au Maghreb.



## Quelles sont mes obligations ?

### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

### - En cas de sinistre

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par le Souscripteur.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

Les garanties prennent effet dès la souscription de l'option « Assistance » de la licence Fédération Française de Vol Libre.

### Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

### Fin de la couverture

Les garanties expirent le 31/12/N.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.